


L'essentiel de la réforme de la procédure civile

E.R.A.G.E 4 rue Brûlée - 67000 STRASBOURG

Lundi 30 novembre 2020

Intervenant :

Madame Natalie FRICERO, Professeur à l'université Côte d'Azur, membre du Conseil Supérieur de la Magistrature



Date limite d'inscription 23 novembre 2020
Jusqu'à 6 heures validées
Formations à prise en charge collective – 50 €/jour



Renseignements et inscriptions

ERAGE - 4 rue Brûlée 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 14 19 09 ▪ alsace@erage.eu

www.erage.eu

Objectif de la formation

- Comprendre l'organisation judiciaire réformée et les compétences du tribunal judiciaire
- Maîtriser les aspects pratiques de la nouvelle procédure civile
- Etre à jour des dernières évolutions

Public avocats & autre public

Prérequis Connaissances de base de la spécialisation ciblée

Durée : 6 heures

Méthode pédagogique Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,..)

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

Spécialisations : Procédure civile

Niveaux : 2. Approfondissement

Evaluation : fiche d'évaluation à l'issue de la formation

► Lieu de la formation :

E.R.A.G.E, 4 rue Brûlée, 67000 STRASBOURG

Parking le plus proche

Parking Parcus Broglie

Impasse de Bischheim, 67000 Strasbourg

8h45 : Accueil café - Formation de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

PROGRAMME DE LA JOURNÉE

I. La réorganisation du réseau judiciaire

La nouvelle organisation

(tribunaux judiciaires, chambres de proximité, juge des contentieux de la protection)

La spécialisation des juridictions (première instance et appel) : exception d'incompétence, irrecevabilité

La déjudiciarisation (transferts de compétence)

L'extension de la représentation obligatoire par avocat

II. Le développement de l'amiable

Les nouvelles tentatives préalables à peine d'irrecevabilité de la demande

Les incitations judiciaires nouvelles à la médiation judiciaire

La numérisation des modes amiables, médiation et conciliation et arbitrage en ligne dans la loi du 23 mars 2019(certification)

III. La modernisation de la procédure civile

1) Le droit transitoire du décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019

2) La transformation numérique de la justice

La juridiction nationale des injonctions de payer

Le tribunal de commerce digital (rappel)

Les procédures sans audience

L'open data et l'analyse algorithmique des décisions de justice (dite justice prédictive)

3) Le nouveau schéma procédural et le développement de la procédure participative de mise en état : procédure écrite ordinaire, procédure orale, procédure accélérée au fond

IV. Actualité jurisprudentielle


(procédure d'appel, procédure de première instance, incidents)


Conditions générales d'inscription

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si les listes de présence ont été émargées lors de la formation et au vu d'une présence effective.

En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 8 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez-vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées : Les données à caractère personnel collectées par le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est à des fins de gestion administrative et pédagogique.

Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement concernant vos données, que vous pouvez exercer en nous adressant votre demande à l'adresse dpo@erage.eu, assortie d'une pièce d'identité. Pour toute information complémentaire concernant notre politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter cette dernière sur notre site internet : www.erage.eu

***Avocat libéral** : Aucune demande de remboursement individuel des droits d'inscription ne sera possible auprès du FIF PL, car ces journées bénéficient d'une prise en charge collective. Les conditions tarifaires préférentielles des formations à prise en charge collective  sont réservées aux Avocats libéraux du ressort de l'ERAGE, limitées à une seule prise en charge dans l'année dans tout le ressort de l'école.

Toutefois, le participant qui bénéficierait d'une prise charge collective  **sera redevable de l'intégralité des droits d'inscription à l'ERAGE si son budget FIF PL individuel est épuisé** avant la date de la formation **en cas d'absence et si l'attestation FAF URSSAF (ou notification administrative) n'est pas remise par mail à l'ERAGE avant le 28 septembre 2020**. Une journée viendra en déduction du budget annuel alloué par le FIF PL au professionnel, montant : plafond journalier.

Bulletin d'inscription

Bulletin d'inscription à retourner à l'adresse ci-dessous, **avant le 23 novembre 2020**
accompagné du règlement, par chèque libellé à l'ordre de l'ERAGE (1 chèque et 1 bulletin par avocat.)

ERAGE Délégation Alsace
E.R.A.G.E, 4 Brûlée – 67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 14 19 09 – alsace@erage.eu

L'essentiel de la réforme de la procédure civile 30/11/2020 ↻

PARTICIPANT / NOM

Prénom

Si tarif préférentiel ↻ date de naissance complète : Jour...../Mois...../Année.....
Le FIF PL exige cette information, pour que vous puissiez bénéficier de la prise en charge collective, ainsi que votre attestation de versement FAF URSSAF.

Adresse de facturation

Cabinet ou structure Barreau

N° Voie :

CP VILLE

Tél. Mobile

Mobile : Courriel

Jeune Barreau, date de prestation de serment :

Profession : avocat libéral avocat salarié magistrat autre, précisez

TARIFS – DROITS D'INSCRIPTION

↻ **Prise en charge collective** Offre réservée aux avocats libéraux* du ressort de l'ERAGE limitée à 1 journée de formation par an dans tout le ressort de l'ERAGE, si remise de votre **Attestation FAF de versement URSSAF 2019**, ou dispense de versement de cette cotisation ou si vous avez prêté serment cette année, de votre «Notification administrative URSSAF 2020». Sous réserve : que votre budget annuel ne soit pas épuisé auprès du FIF PL et d'avoir précisé votre date de naissance ci-dessus (cf. conditions générales)

1 jour : attestation + 50 €*

Si vous ne bénéficiez pas des conditions ci-dessus :

Avocat et autre public : 210 € / jour

ou Avocat de moins de 2 ans d'activité : 150 € / jour

*Avocat libéral : Cette journée ne peut en aucun cas faire l'objet d'une demande de prise en charge individuelle auprès du FIF PL.

J'accepte les conditions générales page 3.

Montant total à régler :

..... €

**Date, signature et
cachet du cabinet :**

